Flash information n°08/2021

- L'Assurance Maladie vous informe :

  La dématérialisation de la notification des taux de cotisation.

CDG 2A 18 cours Napoléon CS 60321 20 178 AJACCIO Cedex 1 Tél. 04.95.51.07.26 cdgfpt@orange.fr/ carrieres@cdg2a.com

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Comprendre et expliquer

la dématérialisation de la notification des taux de cotisation

01 De quoi s'agit-il ?

La notification dématérialisée de la décision de taux de cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est le service de la tarification des risques professionnels permettant aux entreprises de consulter leur décision de taux directement depuis leur compte AT/MP. Ce service remplace la notification par courrier postal envoyée aux établissements en début d'année par les caisses régionales, et en cours d'année lors d'un recalcul de taux.

La notification dématérialisée est devenue obligatoire pour les entreprises d'au moins 10 salariés à partir du 1er janvier 2021. Elle sera généralisée et rendue obligatoire le 1er janvier 2022 pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

Pour remplir cette obligation il suffit, pour chaque entreprise, d'ouvrir un compte AT/MP sur net-entreprises.fr. En l'absence de respect de cette obligation, la caisse régionale est autorisée réglementairement à notifier une pénalité à l'entreprise.

Ce service en ligne est gratuit et permet d'avoir l'information disponible à tout moment. Il a la même valeur juridique que le courrier et l'accusé de réception papier de début d'année.

La notification dématérialisée des taux AT/MP permet également de mettre à disposition de l'établissement les décisions plus rapidement.

Les établissements abonnés à ce service peuvent consulter l'historique de leurs taux sur trois ans.

Quand une entreprise dispose de plusieurs établissements, l'établissement « siège social » peut consulter les décisions de taux de tous les autres établissements.

02 Comment recevoir la décision de taux dématérialisée ?

Il suffit d'ouvrir un compte AT/MP pour bénéficier de la notification dématérialisée. Accessible depuis net-entreprises.fr, le compte AT/MP est un service en ligne ouvert à toutes les entreprises cotisantes à la branche risques professionnels du régime général de la Sécurité sociale.
Il offre une visibilité complète sur les risques professionnels, permettant ainsi aux entreprises d'agir de manière plus efficace et rapide pour prévenir la survenue d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Gratuit, ce service en ligne est consultable 24h/24h et est actualisé quotidiennement.

Toutes les entreprises seront automatiquement abonnées au service de dématérialisation par les caisses régionales pour janvier 2022, dès lors qu'elles auront ouvert un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021.

Elles peuvent également dès maintenant bénéficier de la notification dématérialisée en s'abonnant volontairement au service **(consulter le tutoriel sur ameli.fr/entreprise)**.

03 Comment ça marche ?

Dès que la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) procède au calcul d'un taux de cotisation (le plus souvent en début d'année) d'un établissement abonné à la notification dématérialisée, la décision de taux est mise à disposition au format .pdf sur le compte AT/MP.

Chaque représentant de l'entreprise habilité à accéder au compte AT/MP reçoit un mail pour l'informer de la mise à disposition d'une décision de taux. Ce mail contient un lien hypertexte permettant d'accéder directement à la décision déposée sur le compte AT/MP. Dans le cas où le représentant de l'entreprise est habilité pour plusieurs établissements, les informations sont regroupées en un seul mail.
En cliquant sur le lien hypertexte présent dans le mail d'information, la personne habilitée est orientée sur l'écran d'authentification de net-entreprises. Une fois authentifiée, elle accède directement aux décisions de taux en lien avec le mail reçu, dans son compte AT/MP.
Elle peut alors consulter la ou les nouvelle(s) décision(s) au format .pdf.

La décision peut également être consultée en accédant directement au compte AT/MP de l'établissement.

Le premier représentant habilité qui consulte la décision de taux par ouverture du fichier génère l'accusé de réception de la notification. Le nom de cette personne, ainsi que la date de notification de la décision, s'affichent dans la colonne de droite « Date de notification de la décision ». Les consultations ultérieures ne modifient pas cette date.
En l'absence de consultation de la décision dans les 15 jours calendaires après l'envoi du mail d'information de la mise à disposition d'un taux aux personnes habilitées, la décision est considérée notifiée à la date d'envoi du mail.

Le format dématérialisé de la notification n'a pas d'impact sur les voies et délais de recours en cas de contestation. Le délai de recours est fixé règlementairement et est identique pour toutes les entreprises. Seule la modalité de déclenchement du point de départ de ce délai est différenciée : c'est le premier téléchargement de la décision dans le compte AT/MP pour les notifications dématérialisées (ou la date d'envoi du mail en l'absence de consultation de la décision), et la signature de l'accusé de réception postal pour les décisions papier.

04 Que faire si mon entreprise n'est pas encore adhérente ?

Afin de pouvoir recevoir le taux de cotisation 2022 en version dématérialisée, l'entreprise doit ouvrir un compte AT/MP **(tutoriel sur ameli.fr/entreprise)** et s'assurer que l'adresse mail de la ou des personne(s) habilitée(s) est valide.

Chaque entreprise qui aura ouvert un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021 sera certaine de remplir les obligations réglementaires qui lui incombent en matière de dématérialisation de la notification de décision de taux AT/MP.

05 Pourquoi faut-il ouvrir un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021 ?

Les calculs de taux annuels sont réalisés en décembre par les caisses régionales. Lors de ces calculs, l'adhésion à la dématérialisation sera activée automatiquement pour toutes les entreprises qui ont un compte AT/MP ouvert. Il n'est donc plus nécessaire pour elles de s'abonner au service de dématérialisation à la suite de l'ouverture du compte.

Les entreprises peuvent aussi bénéficier de la dématérialisation de la notification en s'abonnant volontairement à ce service (tutoriel sur ameli.fr/entreprise). À défaut elles bénéficieront de l'adhésion automatique au service en décembre 2021 (pour le taux 2022).

06 Quel est le rôle de l'administrateur du compte net-entreprises ?

L'administrateur du compte net-entreprises est désigné par l'entreprise et décide de l'ouverture d'un compte AT/MP pour chaque établissement de son entreprise, puis sélectionne les personnes qui seront autorisées à y accéder. Une fois cette opération effectuée, l'administrateur du compte peut ensuite abonner au service de notification dématérialisée tout ou partie des établissements de l'entreprise. Les personnes habilitées au compte AT/MP ont par défaut accès au service de notification dématérialisée.

Lors de l'abonnement au service de dématérialisation, l'administrateur doit accepter la charte qui décrit les conditions générales d'utilisation du service.

L'administrateur doit veiller à la bonne identification des personnes habilitées au compte AT/MP dans son entreprise, en s'assurant régulièrement de la validité des adresses mails de ces dernières.
Il doit a minima veiller à avoir au moins une personne habilitée par établissement pour assurer la réception du mail d'information et la transmission de l'information de notification dématérialisée.

En l'absence d'autre personne habilitée au compte AT/MP, seul l'administrateur reçoit le ou les mail(s) d'information de la notification de taux et est donc habilité à consulter la ou les notification(s) dématérialisée(s).

| 07 Que faire si les personnes habilitées au compte AT/MP ne reçoivent pas le mail d'information ?

Si aucun des représentants rattachés à l'établissement abonné au service de notification dématérialisée n'a reçu de mail d'information (adresse mail erronée ou non valide, pare-feu éventuel, incident technique...), une alerte est visible lors de la connexion au compte net-entreprises afin d'en informer l'établissement.

Pour éviter ce dysfonctionnement, la vérification de la validité des adresses mails des personnes habilitées à consulter les décisions dématérialisées doit être effectuée régulièrement par l'administrateur du compte net-entreprises de l'entreprise.

| 08 Que se passe-t-il quand un établissement siège social s'abonne au service ?

Toute adhésion d'un établissement « siège social » entraine l'adhésion automatique de l'ensemble des établissements de l'entreprise au service de notification dématérialisée.

L'établissement siège social peut accéder aux décisions de taux de tous les établissements de l'entreprise, et reçoit dans un seul mail l'information pour tous les établissements.

Les personnes habilitées au compte AT/MP d'un établissement reçoivent également le mail d'information pour cet établissement, et peuvent alors consulter les décisions .pdf directement depuis leur compte AT/MP.

Une personne peut être habilitée à accéder au compte AT/MP d'un ou plusieurs établissements de l'entreprise.

Que se passe-t-il si l'entreprise n'ouvre pas de compte AT/MP ?

En l'absence de compte AT/MP, la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) ne peut dématérialiser la notification du taux de cotisation. La décision de taux est alors adressée par voie postale.
En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP, la caisse régionale est autorisée réglementairement à notifier une pénalité à l'entreprise.

Cette pénalité est égale à 0,5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés. Elle est portée à 1 % du plafond mensuel pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 149 salariés, et à 1,5 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 salariés. La pénalité est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

L'entreprise fait appel à un tiers déclarant : est-ce que l'activation de l'accès au compte AT/MP par celui-ci suffit ?

Non. Le tiers déclarant peut consulter les données du compte AT/MP de ses clients (bilan de sinistralité, accidents du travail et maladies professionnelles reconnus, taux de cotisation…). Mais pour permettre la dématérialisation de la notification, il faut obligatoirement que l'entreprise elle-même ouvre son propre compte AT/MP.

Le tiers déclarant ne peut se substituer à l'entreprise pour remplir l'obligation légale de dématérialisation de la notification.

(Plus d'informations concernant les tiers déclarants dans le document « Comprendre et Expliquer » dédié).

Le compte AT/MP est-il toujours accessible ?

Oui, le compte AT/MP est ouvert 24h/24h et 7 jour sur 7. Pendant les opérations de calcul de taux en décembre de chaque année, la mise à jour des données du compte est neutralisée pendant quelques jours. Un bandeau d'information est alors mis en place sur le portail net-entreprises.

L'abonnement au service de notification dématérialisé est-il rétroactif ?

Non, ne seront dématérialisées que les décisions produites après l'abonnement au service. Ainsi, un établissement abonné au service en mars 2021 n'aura pas accès à la version dématérialisée de la décision annuelle envoyée en janvier 2021, mais à l'ensemble des taux calculés après mars 2021.

Les derniers taux applicables restent néanmoins toujours consultables dans le compte AT/MP.

Qui contacter en cas de problème ?

Pour toute question relative au compte AT/MP contacter le 36 79 (service gratuit + prix d'un appel).

Pour tout problème d'accès à net-entreprises.fr, contacter le 0 820 000 516 (service 0,05 €/min + prix d'un appel).

Quelles sont les différentes étapes pour accéder à la notification dématérialisée ?

1. Depuis son compte net-entreprises, l'établissement s'abonne au service de notification dématérialisée.

Gestion des inscriptions des établissements à la dématérialisation des notifications de taux AT/MP

Établissements éligibles à la notification de taux dématérialisée

Inscrire tous / Désinscrire tous

Inscrit / Désinscrit	SIRET	Nom Administrateur Inscription / Désinscription	Prénom Administrateur Inscription / Désinscription	SIRET Administrateur Inscription / Désinscription	Date Inscription / Désinscription
Inscrit					
✓	755 701 758 00008	VALET	THEO	755 701 758 00008	06/11/2018 08:29:03

2. Le calcul d'un taux de cotisation déclenche l'envoi du mail d'information de la mise à disposition de la décision de taux. Ce mail comporte un lien hypertexte :

De : notification-atmp@net-entreprises.fr

Objet : Avis de mise à disposition d'une décision de taux de cotisation AT/MP

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Madame, Monsieur,

À l'attention de **XXX XXX**,

La décision annuelle du taux de cotisation AT/MP applicable à l'établissement **X** [Siret] au titre de l'année **N** [Année de la date d'effet du taux] vous a été adressée le **JJ/MM/AAAA** [date d'envoi du mail] par la Carsat **XXXX** [nom de la Carsat/Cramif/CGSS].

Vous avez la possibilité d'en prendre connaissance en cliquant sur le lien **xxx** [lien hypertexte] ou en vous connectant sur votre compte AT/MP.

A défaut de téléchargement de cette décision dans les 15 jours suivant ce mail, la décision sera réputée avoir été notifiée à la date de mise à disposition de la décision.

Nous vous remercions de votre confiance.

net-entreprises.fr
GIP Modernisation des déclarations sociales

- **Dans le cas où la personne est habilitée pour plusieurs établissements, les notifications de taux sont regroupées en un seul mail :**

De : notification-atmp@net-entreprises.fr
Objet : Avis de mise à disposition d'une décision de taux de cotisation AT/MP

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Madame, Monsieur,

À l'attention de **XXX XXX**,

Les décisions annuelles du taux de cotisation AT/MP au titre de l'année **N** [Année de la date d'effet du taux] vous ont été adressées le **JJ/MM/AAAA** [date d'envoi du mail] par la Carsat **XXXX** [nom de la Carsat/Cramif/CGSS].

Ces décisions s'appliquent à l'établissement ou aux établissements suivants :

X [Siret]

Y [Siret]

... [Siret]

Vous avez la possibilité d'en prendre connaissance en cliquant sur le lien **xxx** [lien hypertexte] ou en vous connectant sur votre compte AT/MP.

À défaut de téléchargement de cette décision dans les 15 jours suivant ce mail, la décision sera réputée avoir été notifiée à la date de mise à disposition de la décision.

Nous vous remercions de votre confiance.
net-entreprises.fr
GIP Modernisation des déclarations sociales

3 En cliquant sur le lien hypertexte présent dans le mail d'information, la personne habilitée est orientée sur l'écran d'authentification de net-entreprises.

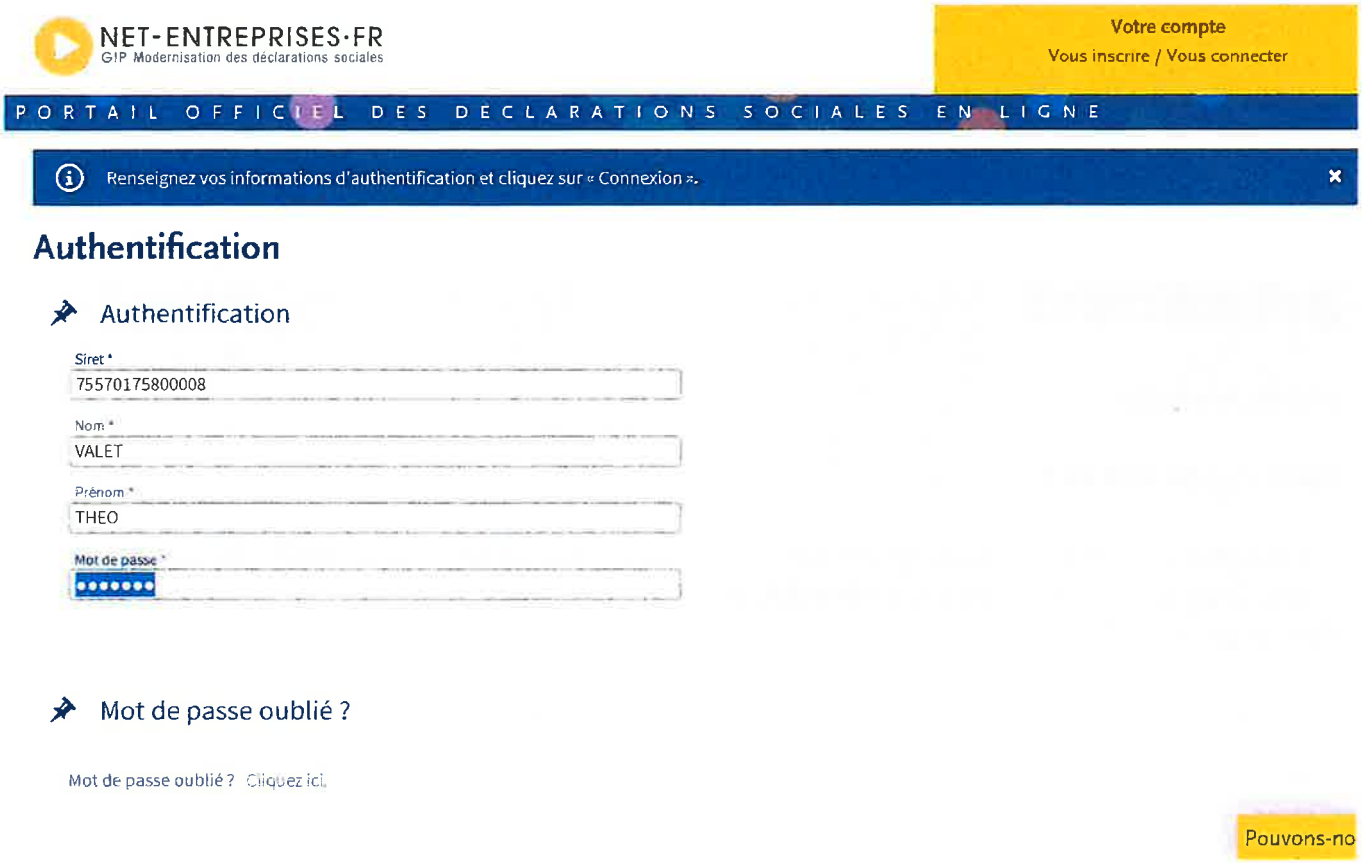

4 Une fois authentifiée, la personne habilitée accède directement aux décisions de taux en lien avec le mail reçu, dans son compte AT/MP. Elle peut alors consulter la ou les nouvelle(s) décision(s) au format .pdf.

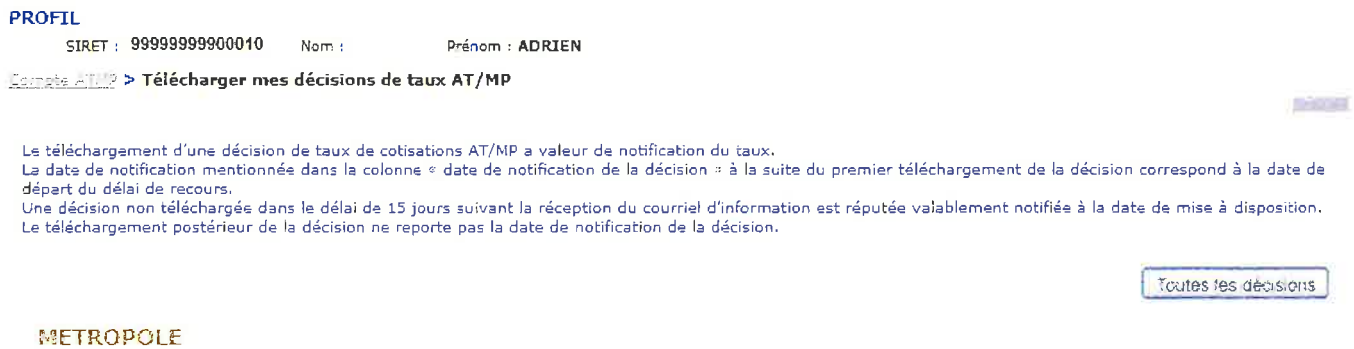

CAISSE RÉGIONALE	SIRET	SE	RISQUE	TAUX	DATE D'EFFET	DATE DE LA DÉCISION	MOTIF DE LA DÉCISION	DÉCISION A TÉLÉCHARGER	DATE DE NOTIFICATION DE LA DÉCISION
13	99999999900010	01	751B4	1,57% [1]	01/01/2020	20/11/2019	Décision à la suite de l'exécution d'une décision de justice		

5 Le nom de la première personne ayant consulté la décision, ainsi que la date de notification de la décision s'affichent dans la colonne de droite.
Cette date correspond :

- à la date d'ouverture de la décision dans le cas d'une consultation dans les 15 jours ;
- à la date de notification de la décision fixée automatiquement à la date d'envoi du mail d'information en l'absence d'une consultation dans les 15 jours.

Cette date correspond au point de départ des délais de recours.

PROFIL

SIRET : **99999999900010** Nom : Prénom : **ADRIEN**

Compte ATMP > **Télécharger mes décisions de taux AT/MP**

Le téléchargement d'une décision de taux de cotisations AT/MP a valeur de notification du taux.
La date de notification mentionnée dans la colonne « date de notification de la décision » à la suite du premier téléchargement de la décision correspond à la date de départ du délai de recours.
Une décision non téléchargée dans le délai de 15 jours suivant la réception du courriel d'information est réputée valablement notifiée à la date de mise à disposition.
Le téléchargement postérieur de la décision ne reporte pas la date de notification de la décision.

Toutes les décisions

METROPOLE

CAISSE RÉGIONALE	SIRET	SE	RISQUE	TAUX	DATE D'EFFET	DATE DE LA DÉCISION	MOTIF DE LA DÉCISION	DÉCISION A TÉLÉCHARGER	DATE DE NOTIFICATION DE LA DÉCISION
13	99999999900010	01	751BA	1,57% [1]	01/01/2020	20/11/2019	Décision à la suite de l'exécution d'une décision de justice	pdf	28/11/2019 ADRIEN

Assurance Maladie - Risques professionnels

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)
26-50 av. du professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20

ameli.fr/entreprise

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

Cnam Studio Graphique - Mai 2021

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun